AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260924-2026_09_087-DE
en date du 01/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_087

Publié le : 22/10/2026

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Rappel des dates : Convocation Générale : 18/09/2026 - Affichage : 18/09/2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Michel Berger de Savigné L'Évêque sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	LAROCHELLE Lydie	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves			X
	PIE Charlène		Anthony HERRAULT	
	HERRAULT Anthony	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier	X		
	GALPIN Maryline	X		
	CHAPPAZ Jérôme		Maryline GALPIN	
	HUON Aurélie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	AÎNÉ Jacky		Pierre TARANNE	
	TARANNE Pierre	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth		Jackie SURUT	
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël	X		
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis		Céline MATHÉ	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	GALES Pierre	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		
Conseillers en exercice	44	38	5	1

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260924-2026_09_087-DE
en date du 01/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_087
Publié le : 22/10/2026

Objet : Adhésion à l'EPFL Sarthe, approbation des statuts et désignation des délégués

Délibération n°2026-09-087

RAPPORT :

Après plusieurs rencontres menées par le Conseil départemental de la Sarthe auprès des différentes communautés de communes du département, une volonté commune s'est progressivement affirmée : celle de structurer et renforcer les dynamiques locales autour d'un projet partagé. Ces échanges ont permis de mettre en lumière à la fois les besoins spécifiques des territoires et les nombreuses complémentarités existantes. Dans ce contexte, la création de l'EPFL Sarthe apparaît comme une réponse pertinente, offrant un cadre d'actions collectif pour accompagner le développement, maîtriser le foncier et soutenir des projets durables au service des habitants, du monde économique et des collectivités.
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les élus de la Communauté de communes sollicitent le Préfet de région pour la création de l'EPFL Sarthe conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;
Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération n°2025-10-106 du 16 octobre 2025 de la Communauté de communes demandant la création de l'EPFL Sarthe et son adhésion ;

Considérant que cette délibération doit indiquer :

- les collectivités membres de l'établissement à sa création sont indiquées dans une annexe aux statuts à la suite des décisions du préfet de région définissant le périmètre de l'établissement ;
- ses modalités de fonctionnement sont précisées dans les statuts annexés à la présente délibération ;
- sa durée est illimitée ;
- son siège est Hôtel du Département – Place Aristide Briand - 72072 Le Mans Cedex 09 ;
- son assemblée générale est composée de tous les membres de l'établissement. Chaque membre est alors représenté par un nombre de délégués de la manière suivantes : 5 délégués et 5 suppléants pour le Département de La Sarthe, 1 délégué et 1 suppléant pour chacun des des EPCI ;
- son conseil d'administration est composé des mêmes délégués et suppléants que l'assemblée générale.

Considérant les échanges approfondis menés par le Conseil départemental de la Sarthe avec les Communautés de communes du département, ayant mis en évidence la nécessité de se doter d'un outil foncier mutualisé à l'échelle du territoire ;
Considérant que la création d'un Établissement Public Foncier Local permettra d'assurer, pour le compte de ses membres, des missions d'acquisition, de portage et de gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme ;
Considérant que le périmètre initial de l'établissement correspondra au territoire des EPCI fondateurs, dont la liste sera établie dans une délibération du Conseil départemental au mois d'octobre prochain ;
Considérant que ce périmètre a vocation à s'élargir à terme à l'ensemble du territoire sarthois ;
Considérant que l'établissement sera doté :

- d'un conseil d'administration composé de représentants des collectivités membres ;
- de ressources propres, notamment issues de contributions des membres et le cas échéant, de la taxe spéciale d'équipement, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Valide le périmètre d'intervention de cet établissement qui sera défini dans la délibération du Conseil Départemental de la Sarthe du 12 octobre 2026, sur la base de l'ensemble des délibérations des EPCI de la Sarthe analogues à celle-ci

Valide les compétences de l'établissement, consistant notamment en l'acquisition, le portage et la gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme;

Valide les modalités de gouvernance de l'établissement, telles que prévues dans les statuts ;

Valide les modalités de financement, incluant la levée de la taxe spéciale d'équipement

Valide les statuts de l'EPFL Sarthe ;

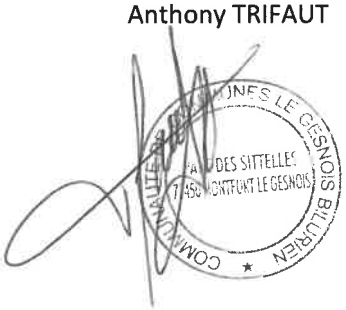
Désigne les délégués qui siégeront au Conseil d'administration exerçant les compétences dévolues à l'Assemblée générale, selon le nombre précisé dans les statuts :

Délégué : Monsieur Michel PRÉ
Suppléant : Monsieur Anthony TRIFAUT

Adopté.
1 abstention : L-M. TANDEAU DE MARSAC

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire,

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.